



### **La carte familles nombreuses et la SNCF**

Créée le 29 octobre 1921 et appliquée à l'ensemble des Compagnies Régionales de chemin de fer, cette carte donnait droit à des réductions allant de 30 à 70 %.

En 1937, année de la création de la SNCF, cette carte est reprise par la SNCF.

Le produit « Familles nombreuses » a fait depuis l'objet de plusieurs modifications portant essentiellement sur l'élargissement de son champ d'application. Ainsi, en 1976, la carte est étendue aux pays membres de la CEE puis de l'Union européenne. En 1981, la SNCF crée la carte rouge pour les familles qui ne comptent plus qu'un ou deux enfants de moins de 18 ans et qui conservent le bénéfice d'une réduction de 30 %. En 2004, cette même carte est étendue aux dix nouveaux pays membres de l'Union européenne.

La SNCF est un Établissement Public Industriel et Commercial dotée de l'autonomie de gestion. Un cahier des charges, approuvé par décret, fixe ses droits et obligations. C'est en application de ce document que sont notamment déterminés les différents concours financiers de l'État à l'entreprise (contribution aux charges de retraites, tarifs sociaux...). Le cahier des charges fixe également les règles qui président à l'élaboration des tarifs.

Le chiffre d'affaires est de 16 milliards d'euros pour 2005, le CA consolidé du groupe étant de 21 milliards d'euros.

Le trafic 2005 est de 976 millions de voyageurs. Il se répartit comme suit :

- Voyageurs grandes lignes (GL + TER) : 343 millions de voyageurs (dont 94 millions en TGV) ;
- Voyageurs Île-de-France : 633 millions de voyageurs.

(en 2004, la SNCF avait transporté 944 millions de voyageurs).

La SNCF exploite 30 860 km de lignes dont 14 754 km de lignes électrifiées parmi lesquelles 1 540 km de lignes à grande vitesse.

### **Les réductions sur les tarifs ferroviaires\***

**Avec la carte familles nombreuses, les familles de trois enfants et plus peuvent bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 75 % sur le prix des billets de train.**

**La carte est utilisable en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe mais la réduction est toujours calculée sur le prix de la 2<sup>e</sup> classe.**

**Aussi, les titulaires bénéficient de :**

- 75 % de réduction pour chacun des membres des familles de 6 enfants\*\* et plus ;
- 50 % de réduction pour chacun des membres des familles de 5 enfants\*\* ;
- 40 % de réduction pour chacun des membres des familles de 4 enfants\*\* ;
- 30 % de réduction pour chacun des membres des familles de 3 enfants\*\* ;
- 30 % de réduction sur les billets de seconde classe pour les parents ayant eu ou élevé 5 enfants simultanément.

\* Pour connaître toutes les conditions d'attribution de ces tarifs, consultez les services SNCF : 3635 (0,34 € TTC/min).

\*\* Enfants mineurs à charge.